

Compte rendu de séance

Séance du 28 mai 2018

L'an 2018 et le 28 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de LEPELTIER Nicole, Maire.

Présents : Mme LEPELTIER Nicole, Maire, Mmes : BARRIER Isabelle, DOUSSET-BACH Julie, DUVAL Micheline, RICHARD Sarah, MM : CHERMANNE Jean, DEGREMONT Damien, HAVIN Jean, KOWALZYK Matthieu, LEMITRE Jacky, THIBAUT Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AUCHERE Alain à M. LEMITRE Jacky, ROGER Christophe à M. DEGREMONT Damien

Absent(s) : M. RODRIGUES Manuel, FLEURY Bruno

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 11

Date de la convocation : 22/05/2018

Date d'affichage : 22/05/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET le : 30/05/2018

et publication ou notification du : 30/05/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARRIER Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement : lancement de l'appel d'offres
- Rapport de la Commission Locale D'évaluation Des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Val de Sully
- Rapports annuels 2017 des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024
- Demande de fonds de soutien au projet de territoire dans le cadre des contrats de ruralité
- Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : désignation d'un Délégué de la Protection de Données (DPD)
- Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de l'appel à projet pour les crédits d'état (produits des amendes de police et redevance des mines sur le pétrole)

APPROBATION DU NOUVEL ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle propose de modifier l'ordre du jour de la réunion au vu des dossiers arrivés tardivement, qui nécessitent une décision dans des délais réduits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouvel ordre du jour.

D-2018-05-01 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif.

Elle énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : nettoyage de 3 300 mètres du réseau, inspections télévisées pour évaluer l'état des canalisations, chemisage des conduites présentant des défauts d'étanchéité et remplacement des canalisations pour les tronçons présentant des dégradations importantes.

Elle indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 326 000.00 € H.T. Elle précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les dossiers de consultations des entreprises.

AUTORISE Madame le Maire à lancer l'appel d'offres auprès des entreprises, dans le cadre du projet des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 du service de l'assainissement (C/2315)

D-2018-05-02 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 24 avril 2018, la CLECT a établi un rapport visant à harmoniser les impacts fiscaux et financiers liés à la fusion.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 24 avril 2018 ;
Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le Conseil Communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 24 avril 2018 ;
- De notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

D-2018-05-03 – RAPPORTS ANNUELS 2017 DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif destinés notamment à l'information des usagers. Elle en expose les principales lignes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les rapports annuels 2017 des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

D-2018-05-04 – SOUTIEN AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES HIPPIQUES À LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

- Vu l'Article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Villemurlin est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît,
- Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,
- Considérant que la Fédération Française d'Équitation, installée sur la Commune de Lamotte-Beuvron depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe,
- Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales
- Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés
- Considérant que la Commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPORTE son soutien à la candidature de la Commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'Organisation de Paris 2024.

D-2018-05-05 – DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN AU PROJET DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE RURALITÉ

Madame le Maire expose le projet suivant : installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique en libre accès et installation d'une seconde borne aux ateliers municipaux. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 512.00 € TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au projet de territoire dans le cadre des Contrats de Ruralité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'implantation de deux bornes de recharge pour un montant de 4 512.00 € TTC.

ADOpte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T
Travaux	3 760.00	4 512.00	DSIL	1 974.00
Maîtrise d'œuvre			Région	
Imprévus (5%)	188.00	225.60	Département	
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	1 974.00
Total	3 948.00	4 737.60	Total	3 948.00

SOLLICITE une subvention de 1974 € au titre du projet de territoire dans le cadre des Contrats de Ruralité, soit 50% du montant hors taxes du projet.

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités

D-2018-05-06 – RÈGLEMENT EUROPÉEN GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA PROTECTION DE DONNÉES (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'Union Européenne.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

D-2018-05-07 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'APPEL À PROJET POUR LES CRÉDIT D'ÉTAT (produits des amendes de police et redevance des mines sur le pétrole)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de l'aide que le Conseil Départemental peut attribuer aux communes au titre de l'appel à projet pour les crédits d'état (produits des amendes de police et redevance des mines sur le pétrole)

Vu les travaux de réfection de plusieurs voies communales envisagés sur l'année 2018,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret.

APPROUVE les travaux de réfection de plusieurs voies communales envisagés sur l'année 2018, faisant l'objet de la demande d'aide.

DÉLÉGATION AU MAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en Mairie pour la vente de l'immeuble sis 14-16 route de Viglain et qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption communal sur cette vente.

AFFAIRES DIVERSES

Travail des Commissions :

Un compte-rendu des différentes commissions réunies depuis le dernier Conseil Municipal est donné.

Le Conseil Municipal est informé :

- De l'organisation de la Cérémonie des nouveaux habitants et des bébés de l'année le vendredi 08 juin prochain, à 18 heures 30, salle des mariages
- De l'organisation du Festi Kids le 09 juin prochain à partir de 18 heures, où les élèves des classes de Villemurlin participeront
- De l'organisation d'un week-end modélisme naval sur l'étang communal, les 2 et 3 juin prochain
- De la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal fixée au lundi 09 juillet 2018.

Séance levée à 21 heures